CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la Mairesse, tenue le 7 novembre 2020, par voie de vidéo conférence, suite à l'Arrêté numéro 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Éric Lessard, maire suppléant Les conseillers : Madame Barbara McDonald Monsieur Peter Richardson Monsieur Philippe Couture Monsieur Jean Cloutier Monsieur Christian De Varennes

Madame la mairesse, Kimberly Meyer, est absente.

La secrétaire-trésorière Stephanie Carriere est présente.

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
- 3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et la séance tenue le 10 octobre 2020:
- 4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
- 5. Rapports de la Mairesse :
 - 5.1 Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
 - 5.3 Mont-Tremblant;
 - 5.4 Rapport des comités Agglo;
- 6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
 - 7. Règlements:
 - 7.1 Avis de motion : Règlement 2020-11 modifiant le règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 7.2 Dépôt modification au Règlement 2020-11 modifiant le règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 7.3 Adoption du Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances;
 - 7.4 Adoption du Règlement 2020-10 sur le stationnement;
- 8. Résolutions:
 - 8.1 Engagements pour Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
 - 8.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière
 - 8.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;
 - 8.4 Autorisation de signature du contrat de déneigement 2020-2021 pour le chemin de la Tranquillité;
- 9. Rapport des comités :
 - 9.1 Comité des finances et administration :
 - 9.2 Comité consultatif en urbanisme :
 - 9.2.1 Demande DPCOL200054, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1621-92-6283, lot 5 011 314 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 Demande DPCOL200052, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1621-95-9723, lot 5 011 381 du cadastre du Québec;

- 9.2.3 Demandes DPCAL200048 et DPCAL200049, demande d'un certificat d'autorisation pour un accès à une rue, matricules 1722-40-1347 et 1722-41-1554, lots 5 943 180 et 5 943 181 du cadastre du Québec;
- 10. Acceptation de correspondance :
- 11. Affaires nouvelles:
- 12. Période d'intervention des membres du conseil :
- 13. Deuxième période de questions :
- 14. Clôture et levée de la séance.

__

1. Résolution 2020-11-139 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.
- 3. Résolution 2020-11-140 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et la séance tenue le 10 octobre 2020;

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Christian DeVarennes

ET RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 10 octobre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2020-11-141 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 octobre 2020 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale 18 149,99\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5. Rapports de la Mairesse :
 - 5.1 Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
 - 5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
 - 5.4 Rapport des comités Agglo.
- 6. Résolution 2020-11-142 Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2° alinéa de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 novembre 2020 déposé par le maire suppléant séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements:

7.1 Avis de motion : Modification 2020-11 au règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson qu'il y aura adoption du projet de règlement intitulé Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Résolution 2020-11-143 - Dépôt du Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2018-02 sur les matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenu le 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la modification suivante soit apportée au règlement :

Que les articles 3.1et 3.2 suivants :

3.1 TARIFS IMPOSÉS POUR SERVICES OFFERTS

La tarification suivante est décrétée :

Achat d'un bac brun supplémentaire d'une capacité de 240 litres	125\$
Achat d'un bac noir, vert ou bleu supplémentaire d'une capacité de 360 litres	125\$
Achat d'un bac de 1100 litres, noir, vert ou bleu	125\$
Achat d'un conteneur (tarif selon la capacité)	125\$
Remplacement d'un bac de recyclage d'une capacité de 240 litres pour un bac d'une capacité de 360 litres	125\$
Remplacement d'un bac nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur	125\$

3.2 TAXES

Les montants imposés par le présent règlement sont présentés avant toutes taxes, lesquelles s'ajouteront aux tarifs s'il y a lieu.

Soient abrogés.

7.3 Résolution 2020-11-144 - Adoption du Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture lors de la session ordinaire du conseil s'étant tenue le 10 octobre, 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU:

QUE le présent Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances soit adopté :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 14 et 15 du Règlement 2010-001 sur les Nuisances sont remplacés par :

Article 14:

Est prohibé tout bruit émis entre 22 h et 7 h le lendemain, dont l'intensité est de 40 dBA ou plus, en provenance du domaine public ou à la limite du terrain d'où provient le bruit.

Est prohibé tout bruit émis entre 7 h et 22 h, dont l'intensité est de 60 dBA ou plus, en provenance du domaine public ou à la limite du terrain d'où provient ce bruit.

Article 15:

Construction lourde

Sont prohibés les travaux de construction lourd les fins de semaine et les jours fériés. Pour les jours de la semaine, les travaux de construction lourde sont permis entre 7 h à 17 h uniquement.

Exceptionnellement, si le requérant doit effectuer des réparations urgentes ou des travaux reportés en raison de force majeure, celui-ci peut effectuer ces travaux après avoir adressé une demande à la municipalité à cet effet. Une fois l'approbation reçue, le requérant peut effectuer les travaux nécessaires entre 7 h et 19 h uniquement.

Construction légère

Sont permis les travaux de construction légère sept (7) jours sur sept (7) entre 8 h à 18 h uniquement.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 Résolution 2020-11-145 - Adoption du Règlement 2020-10 sur le stationnement

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Christian De Varennes lors de la session ordinaire du conseil s'étant tenue le 10 octobre, 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU:

QUE le présent Règlement 2020-10 sur le stationnement soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10 SUR LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord considère qu'il est nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenu le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté, séance tenante:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I APPLICATION, DÉFINITIONS ET RESPONSABILITÉS

1. APPLICATION

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et a pour but de prévoir les règles d'immobilisation des véhicules routiers dans les espaces réservés à ces fins.

2. DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots, dont la définition est donnée au chapitre 1 du *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage*, ont dans le présent règlement, le sens ou l'application qui leur est attribué.

AIRE DE STATIONNEMENT

Superficie d'un terrain ou partie d'un bâtiment consacrée au stationnement d'une (1) ou plusieurs automobiles, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation.

RUE

Voie de circulation servant aux véhicules routiers.

VOIE DE CIRCULATION

Tout endroit ou structure de voirie affecté notamment à la circulation des véhicules motorisés et des piétons ; désigne notamment une route, un chemin ou une rue publique ou privée où circulent les véhicules automobiles, ainsi que les sentiers de motoneige et les lacs Tremblant et Bibite.

VÉHICULE

S'entend des bicyclettes, bicyclettes assistées, cyclomoteurs, motocyclettes, taxis, véhicules automobiles, véhicules de commerce, véhicules routiers, tels que définis dans le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), de même que les véhicules auxquels s'applique la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. ch. V-1.2.

3. RESPONSABILITÉS

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un véhicule routier peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement et celui-ci est également responsable des frais de déplacement de son véhicule, le cas échéant.

CHAPITRE II

STATIONNEMENT

2.1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lac Tremblant Nord, notamment sur le chemin Thomas-Robert et le Chemin Lac-Baptiste.

2.2 STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS

Il est interdit de stationner un véhicule ou d'immobiliser un véhicule sans autorisation aux emplacements stipulés à l'article 2.1 du présent règlement, et ce en tout temps, tel qu'indiqué sur les panneaux de signalisation installés à ces emplacements.

2.3 DISTANCE DE STATIONNEMENT

Advenant une autorisation de stationnement, tout véhicule doit être stationné, dans le même sens que la circulation, à au plus 30 centimètres de la bordure la plus rapprochée de la chaussée et ne peut être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

CHAPITRE III

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX ET AUX OFFICIERS

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, aux frais de son propriétaire, en cas de déneigement ou dans les cas d'urgence suivants :

- a. Le véhicule gêne la circulation et peut comporter un risque pour la sécurité publique;
- b. Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre officier municipal lors d'un évènement mettant en cause la sécurité publique;
- c. Le véhicule rend une signalisation inefficace, gêne la circulation, l'exécution de travaux l'entretien d'un chemin ou entrave l'accès à une propriété;
- d. Le véhicule est stationné ou immobilisé sans autorisation à l'un des emplacements stipulés à l'article 2.1 du présent règlement.

3.1 AUTORISATION

Le conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux et les agents de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS PÉNALES

4.1 CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

4.2 AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

4.3 AMENDE

- **4.3.1** Quiconque contrevient aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.
- **4.3.2** Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.
- **4.3.3** Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer une amende ainsi que les frais associés dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Administration

8.1 Résolution 2020-11-146 - Engagements pour Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2020-11-147 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal à l'effet que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période écoulée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE des états comparatifs pour la période écoulée tels que déposés par le la secrétaire trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2020-11-148 - Adoption de calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE pour l'année 2021, les séances ordinaires du conseil de janvier, février, mars et avril aient lieu à 14 h, et les autres mois à 11 h et selon le calendrier suivant :

Samedi, 16 janvier	14 h
Samedi, 6 février	14 h
Samedi, 6 mars	14 h
Samedi, 10 avril	14 h
Samedi, 8 mai	11 h
Samedi, 12 juin	11 h
Samedi, 10 juillet	11 h
Samedi, 7 aout	11 h
Samedi, 11 septembre	11 h
Samedi, 2 octobre	11 h
Samedi, 20 novembre	11 h
Samedi, 18 décembre	11 h

QUE la séance extraordinaire du conseil prévue pour l'adoption du budget annuel 2021 se tiendra le 12 décembre 2020.

8.4 Résolution 2020-11-149 - Autorisation de signature du contrat de déneigement 2020-2021 pour le chemin de la Tranquillité

CONSIDÉRANT le besoin de déneigement de la municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat présenté par le domaine de la Tranquillité Inc. pour l'année 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de déneigement 2020-2021 par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9. Rapport des comités
- 9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2020;
- 9.2 Comité consultatif en urbanisme :
 - 9.2.1 Résolution 2020-11-150 Demande DPCOL200054, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1621-92-6283, lot 5 011 314 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'absence d'une entrée principale à l'étage de la cuisine

CONSIDÉRANT les objectifs de préservation et de renforcement de l'unité visuelle de l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian De Varennes

ET RÉSOLU:

D'APPROUVER le plan d'implantation 30291, min. 3453 émis le 14 octobre 2020 préparé par Simon Jean, A.-G. et les plans de constructions A2-9 à A9-9 préparés par Annie Thibault, Design et Architecture.

AUX CONDITIONS SUIVANTES:

 Qu'afin de répondre aux définitions de « Rez-de-chaussée » et de « Hauteur du bâtiment » mesurée en mètres du règlement de zonage, une entrée principale à l'étage de la cuisine et l'aménagement d'un escalier extérieur menant à cet étage doivent être ajoutés aux plans;

Ou

Qu'une demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment principal à être érigé sur un lot tel qu'édictée aux grilles des usages et normes, mais uniquement en en ce qui a trait à la hauteur exprimée en mètre doit être déposée auprès de la municipalité;

- Que des fosses de plantations soit aménagées à même les murets de pierre prévu, afin de limiter leur impact visuel et qu'ils soient recouverts de végétation;
- Que tous les talus créés lors de l'aménagement de l'entrée privée soit végétalisé avec des herbacées afin de limiter l'érosion et leur impact visuel.
- Que si lors de la préparation de terrain, l'aire de déboisement empiète dans l'espace naturel minimal à conserver, un plan de reboisement soit soumis à la municipalité et que les travaux soient effectués dans l'année suivant la date d'échéance du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Résolution 2020-11-151 - Demande DPCOL200052, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1621-95-9723, lot 5 011 381 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

Il est proposé et résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'APPROUVER le plan d'implantation A8486, min. 6330 préparé par Adam Masson-Godon, A.-G. et les plans de constructions A010 à A351 préparés par Geneviève Bégin, Gb-Architecture.

À LA CONDITION SUIVANTE;

 Que l'espace habitable du loft ne s'étende pas sur plus de quarante (40) pour cent de la surface totale du rez-de-chaussée afin qu'il ne puisse être considéré comme un étage supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Résolution 2020-11-152 - Demande DPCAL200048 et DPCAL200049, demande d'un certificat d'autorisation pour un accès à une rue, matricules 1722-40-1347 et 1722-41-1554, lots 5 943 180 et 5 943 181 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un certificat d'autorisation pour aménager une entrée privée à la limite d'un lot sur lequel est aménagé un accès véhiculaire existant;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par l'inspectrice municipal;

CONSIDÉRANT l'avis urbanistique et juridique établissant la conformité du projet

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU:

D'APPROUVER les plans et devis F1802621 CO1 à CO6 préparé par Éric Perreault, de FNX innov.

AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- Prévoir une plantation d'arbres résineux indigènes à notre région de bon calibre le long des courbes (détours) ainsi qu'à la limite des stationnements prévus afin de créer des écrans visuels;
- Prévoir des fosses de plantation dans les talus de remblai afin de pouvoir y planter des arbres résineux indigènes à notre région;
- Qu'une fois les travaux d'aménagement de l'entrée et de plantation complétés, le CCU puisse en analyser l'impact visuel et ce, afin d'évaluer si des correctifs sont nécessaire et de formuler de nouvelles recommandations dans le but de limiter le plus possible l'impact visuel.
- Si de l'éclairage est prévu le plan et les dispositifs d'éclairage devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation

A F	$\overline{}$	DT		 	 	М۱٦	
/\ I	16 1		 		 		-

Maire suppléant

	Houvelle evaluation	
ADOP	TÉE À L'UNANIIMITÉ.	
10.	Période de questions -	
11.	Résolution 2020-11 – 153 - Clôture et l	evée de la séance
IL EST	PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller J	ean Cloutier
ET RÉS	SOLU :	
QUE la	a séance soit levée à 11 h 36.	
ADOP	TÉE À L'UNANIMITÉ.	
Monsi	eur Éric Lessard	Madame Stéphanie Carrière

Secrétaire-trésorière